

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE du 10 Décembre 2018**

Présents :

Evelyne BEMUS
Pierre FABRE
Loïc PROGNON

Vincent BOIZARD
Bruno LEPINAT
Gérard RIPARD

Fabien CHAUSSE
Antoine MANET

Secrétaire de séance : Loïc PROGNON

Absents : Myriam RÖDIGER, Emilie BOUQUIN – BRACQ, Jean-Luc AUBER, Patrice GNAHOTO

Objet de la délibération 2018 / 059 – Participation à la classe de neige

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide aux familles dont les enfants participent à la classe de neige selon le quotient familial.

ANGIBAUD VESVRE	Noah	109
CLAVIER	Solène	109
CROIX	Elouan	109
GENLOT	Anaïs	109
JUDE GARNIER	Marceau	109
MENIER	Noémie	109
PARDINI	Maxence	250
THERY	Louise	109

soit une aide totale de 1 013 €.

Objet de la délibération 2018 / 060 – Fermeture de la voie SNCF COSNE – SAINT GERMAIN DU PUY

Le maire adjoint fait part au Conseil Municipal du souhait de la Ville de St Germain du Puy de transformer les emprises ferroviaires de la ligne (°689 000) Cosne Saint Germain du Puy en un sentier de randonnée dans sa partie Est de la Commune. A ce jour, bien que non circulée le statut administratif de cette voie ne permet pas d'engager un aménagement de l'emprise ferroviaire. Une fermeture administrative de la ligne doit être prise par la SNCF Réseaux avant d'aboutir sur un possible transfert de gestion à la commune. Le conseil municipal de St Germain du Puy, lors de sa séance du 12 avril a demandé la fermeture de la voie ferroviaire Cosne Saint Germain du Puy (°689000) en vue de son projet d'aménagement.

La commune de Moulins sur Yèvre est également concernée par ce sujet pour quelques centaines de mètres qui permettent la continuité entre les deux communes et les parties déjà réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande la fermeture de la voie ferroviaire Cosne-Saint Germain du Puy (°689 000) en vue du projet d'aménagement explicité ci-dessus.

Objet de la délibération 2018 / 061 – Travaux sylvicoles 2019

Le maire adjoint présente le devis de l'Office National des Forêts relatif aux travaux sylvicoles envisagés en 2019 pour un montant de 5 447.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis proposé et autorise le maire adjoint à signer tout document se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2018 / 062 – Prêt moyen terme taux fixe en attente de subvention

Le maire adjoint présente l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire pour aider au paiement des factures des travaux d'aménagement de la traverse du bourg associé de Maubranche en attendant le versement de la subvention et le FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et étudié les conditions financières de ce prêt moyen terme, en accepte les termes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 36 mois
- Frais de dossier : 700 €
- Taux : 0.46 %
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office
- Paiement des intérêts tous les ans et remboursement du capital in fine.

Le Conseil Municipal autorise le Maire adjoint assurant la suppléance du Maire à signer l'offre de prêt et tous documents se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2018 / 063 – Avenant au Marché Public relatif à l'aménagement de la traverse du bourg associé de Maubranche

Le maire adjoint précise à nouveau que suite aux nombreuses modifications du projet demandées plusieurs prix nouveaux sont proposés et de multiples quantités du marché à prix unitaires sont modifiées.

Afin d'éviter le dépôt d'un nouveau appel d'offres, il a été décidé de prendre un avenant apportant les Modifications suivantes :

- Montant de l'avenant HT : 63 529.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,78 %

Le nouveau montant du marché public s'élève à 652 864.74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant au Marché public et autorise le maire adjoint à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cet effet ;

Objet de la délibération 2018 / 064 – Affectation des résultats Commune – Correction de la délibération N° 2018 / 20

Suite aux observations de l'Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie des Aix d'Angillon sur la reprise des résultats 2017 qui ne couvre pas les restes à réaliser par le 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification de la délibération N° 2018 / 20 :

- l'affectation suivante des résultats :

Une partie du résultat excédentaire de fonctionnement, 82 894.68 € déficit d'investissement + 5 860 € de restes à réaliser, soit un total de 88 754.68 € viendront en couverture du déficit d'investissement (1068)

- décision modificative
 - ☛ augmentation des crédits en recettes au 1068 de 5 860 € section d'investissement
 - ☛ augmentation des crédits en dépenses au 2315 opération 40 de 5 860 € section d'investissement